

Research Platform 2025

Vers une société du soin

Règlement du programme

Date limite de dépôt de l'expression d'intérêt : le 28 juin 2024 à 12h00

Date limite du dépôt du projet complet : 30 octobre 2024 à 12h00

Soumission sous format électronique

Contact :

Véronique Mukendi

vmukendi@innoviris.brussels

Remarque introductive

Le présent document s'adresse aux équipes de recherche désirant soumettre un projet dans le cadre du programme *Research Platform (RPF) 2025*. Il décrit les objectifs du programme, son contexte et expose la thématique de cette année. Vous y trouverez également la description des entités éligibles, la procédure d'introduction et d'évaluation d'une demande et les subsides auxquels vous pouvez prétendre. L'objectif est de donner une idée générale de ce qui est attendu des porteurs de projets.

Deux formulaires de demande sont disponibles outre le présent document :

- Le formulaire de l'expression d'intérêt, à déposer avant fin juin 2024
- Le formulaire du projet complet, à déposer avant fin octobre 2024, après avoir reçu une invitation en ce sens émanant d'Innoviris.

Pour toute question qui reste en suspens suite à la lecture de ce document, nous vous invitons à contacter Véronique Mukendi (vmukendi@innoviris.brussels).

Table des matières

1.	CONTEXTE ET OBJECTIF DU PROGRAMME RPF	4
2.	THÉMATIQUE 2025	6
2.1.	<i>Contexte</i>	6
2.2.	<i>Portée</i>	6
2.3.	<i>Impact attendu</i>	7
4.	CADRE DU PROGRAMME	9
4.1.	<i>Consortium</i>	9
4.2.	<i>Valorisation</i>	9
4.3.	<i>Mentors</i>	10
4.4.	<i>Plateforme</i>	11
4.5.	<i>Propriété intellectuelle</i>	11
4.6.	<i>Durée du projet</i>	11
4.7.	<i>Financement</i>	12
4.8.	<i>Soumission d'un projet</i>	12
4.8.1.	<i>Introduction de votre demande</i>	12
4.8.2.	<i>Traitement de votre demande</i>	12
4.8.3.	<i>Protection des données personnelles</i>	14
4.8.4.	<i>Suivi du projet et liquidation du subside</i>	15
4.8.5.	<i>Calendrier et échéances</i>	15
4.9.	<i>Conflit d'intérêts</i>	15
4.10.	<i>Informations et contacts</i>	16
	ANNEXE 1 - EXIGENCES CONCERNANT UNE COLLABORATION EFFECTIVE ET SUBVENTIONNÉE DU MENTOR	17

1. Contexte et objectif du programme RPF

Innoviris est un organisme d'intérêt public dont la mission est la promotion et le soutien de l'innovation à travers le financement de projets de recherche et de développement menés par des entreprises, des acteurs du secteur non marchand et des organismes de recherche implantés sur le sol bruxellois.

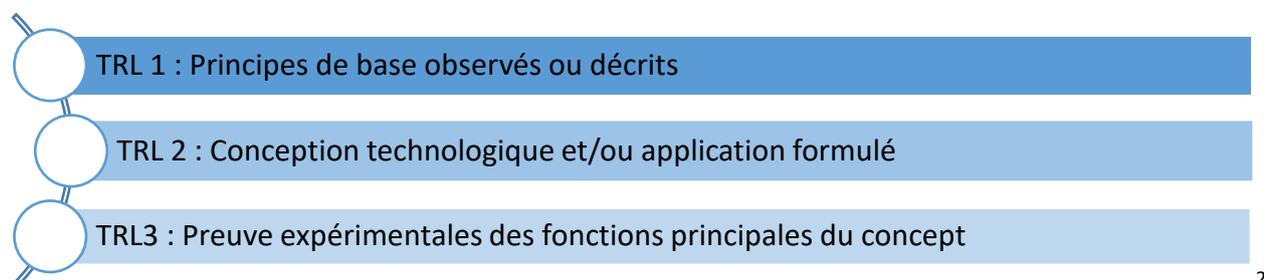
Parmi les différents outils déployés par Innoviris pour stimuler l'innovation, le programme *Research Platform* (RPF) vise le soutien de **projets de recherche collaboratifs et multidisciplinaires** menés par des **organismes de recherche** qui répondent à la définition du point 16 ff de l'Encadrement des aides d'Etat à la recherche au développement et à l'innovation C(2022) 7388 (universités, hautes écoles, centres De Grootte,...) qui ont au moins un siège d'exploitation sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

La recherche à réaliser dans le cadre du présent programme répond aux définitions de *recherche fondamentale orientée* et *recherche appliquée*, développées dans le manuel de Frascati 2015¹, à savoir :

« La recherche fondamentale orientée est exécutée dans l'espoir qu'elle aboutira à l'établissement d'une large base de connaissances permettant de résoudre les problèmes ou de concrétiser les opportunités qui se présentent actuellement ou sont susceptibles de se présenter ultérieurement. »

« La recherche appliquée implique de prendre en compte les connaissances existantes et de les approfondir afin de résoudre des problèmes concrets. Les résultats de la recherche appliquée sont censés, en premier lieu, pouvoir être appliqués à des produits, opérations, méthodes ou systèmes. »

À titre d'exemple, dans le cadre de cet appel à projet, les propositions de recherche peuvent prendre pour référence le spectre des *Technology Readiness Levels* (TRL)¹ de 1 à 3.



2

¹ NASA - "NASA Procedural Requirements 7123.1B: NASA Systems Engineering Processes and Requirements" -

<https://www.nasa.gov/directorates/somd/space-communications-navigation-program/technology-readiness-levels/>

² <https://recherche.wallonie.be/home/je-dois-savoir/avant-de-recevoir-un-financement/question-de-vocabulaire.html>

Le programme vise à mener des recherches disruptives afin d'**anticiper les grandes évolutions et/ou besoins sociotechniques dans des domaines stratégiques** pour la Région. L'objectif final est une valorisation des résultats à moyen terme via notamment un transfert de connaissances, de méthodologies ou de technologies vers les entreprises, organisations et institutions bruxelloises.

Le choix des thématiques retenues dans le cadre des appels à projets *Research Platform* se base sur le Plan Régional pour l'Innovation (PRI). Ce plan définit six domaines d'innovation stratégiques représentant des opportunités d'innovation en vue de plus de prospérité, de résilience, de durabilité et de bien-être à Bruxelles. L'appel RPF 2025 se concentre sur deux domaines d'innovations stratégiques : « Santé & Soins personnalisés et intégrés » et « Innovation sociale, innovation publique et inclusion sociale ».

Pour ancrer la recherche dans le tissu bruxellois, il est nécessaire que les projets de recherche soient parrainés par une institution publique, une organisation non marchande et/ou une entreprise établie à Bruxelles.

2. Thématique 2025

2.1. Contexte

Les enjeux sociaux, économiques et écologiques impliquent des mutations sans précédent dans le fonctionnement de nos sociétés. Tout comme l'énergie, la mobilité, l'alimentation, l'économie, l'urbanisme, etc., la santé, un défi sociétal pour la Région, doit, elle aussi, faire face à ses propres mutations et envisager d'opérer ses propres transitions. Celles-ci nécessitent des changements disruptifs, l'exploration de toutes nouvelles voies tout en consolidant des mécanismes robustes comme celui de la sécurité sociale.

Le présent appel invite des consortiums académiques à mener des recherches collaboratives, disruptives et multidisciplinaires pour relever ces défis.

Pour ce faire, le champ d'action thématique de l'appel est élargi à un ensemble de champs de recherche dans le domaine de la santé. Ces champs thématiques sont décrits dans le portfolio « Transition en recherche pour la santé de la Région de Bruxelles-Capitale et de ses habitants : Portfolio de thématiques ».

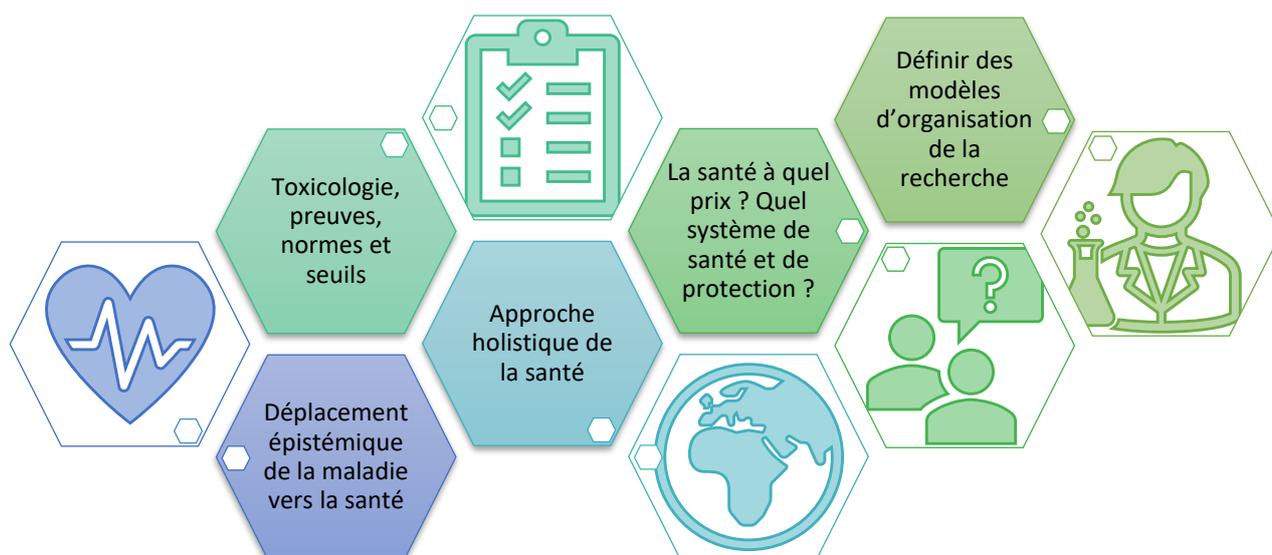
Dans ce document, chaque champ présente un justificatif du thème ainsi qu'un ensemble de propositions de recherche. Les projets doivent s'inscrire dans un champ thématique. Dans ce champ, ils peuvent ensuite élaborer une proposition de recherche basée sur les propositions qui sont faites ou sur une nouvelle proposition pour autant qu'ils démontrent leur adéquation avec le champ thématique.

2.2. Portée

Le présent appel invite des consortiums académiques à mener des recherches collaboratives et multidisciplinaires sur la santé, c.à.d. un état de complet bien-être physique, mental et social, et pas seulement une absence de maladie ou d'infirmité³. Cet état est lui-même le résultat d'une multitude de déterminants sociaux, culturels, économiques, environnementaux, éducatifs, se jouant à de multiples échelles (individus, populations, territoires, paysages, écosystèmes, infrastructures sociales et publiques, etc.). La détérioration de la santé des écosystèmes menace la bonne santé des populations. Nos sociétés sont en effet confrontées à un grand nombre de maladies aux étiologies certes différentes (maladies cardiovasculaires, cancers, maladies neurodégénératives, maladies infectieuses, maladies psychiques) mais qui peuvent aussi être reliées à des causes environnementales.

³ Définition OMS (organisation mondiale de la santé)

C'est sur ces prémisses que les différents domaines thématiques de ce portfolio santé ont été définis. Chacun d'entre eux vise à encourager une approche unique de la recherche en santé, favorisant l'exploration approfondie des liens entre les aspects médicaux, sociaux et environnementaux de la santé.



Une documentation complète sur la construction et les caractéristiques du portfolio ainsi que l'explication détaillée des cinq domaines thématiques est disponible sur le [site d'Innoviris](#).

2.3. Impact attendu

Les projets de recherche sélectionnés ont pour but de stimuler et d'améliorer la santé dans la Région de Bruxelles-Capitale. Ils proposeront des pistes innovantes qui façonneront de nouvelles approches dans le domaine de la santé à Bruxelles, ouvrant ainsi des perspectives prometteuses pour l'amélioration des services et des résultats en matière de bien-être physique, mental et social. Compte tenu de cet objectif, les consortiums participants sont tenus de s'associer à au moins une institution publique, une organisation non marchande et/ou une entreprise basée à Bruxelles.

Comme une valorisation à moyen terme est attendue, une attention particulière doit être accordée à l'impact des projets sur le paysage économique, social, et environnemental de la Région de Bruxelles-Capitale. Pour rappel, cet appel vise à promouvoir le transfert de connaissances des organismes de recherche vers des institutions publiques, des organisations non marchandes et/ou des entreprises basées à Bruxelles.

En résumé, les projets doivent :

1. Favoriser le passage du paradigme d'une science réductionniste à celui d'une science holistique en prenant en compte la santé comme un état de complet de bien-être physique, mental et social pour les populations et leur écosystème ;
2. Mener une recherche ciblée, visant à produire des connaissances, à analyser des données, à mieux comprendre des phénomènes et/ou à développer une expertise qui seront utiles aux parties prenantes, aux praticiens et/ou aux décideurs politiques ;
3. Contribuer de manière significative à l'état de l'art dans le domaine de la santé sur la base d'une des 5 approches thématiques proposées dans le portfolio.

3. Cadre du programme

3.1. Consortium

Les projets de recherche doivent être menés par **un consortium d'équipes de recherche issues d'au moins 2 institutions indépendantes**. Les institutions éligibles sont les **organismes de recherche** qui répondent à la définition du point 16 ff de l'Encadrement des aides d'Etat à la recherche au développement et à l'innovation 2022/C 414/01 (universités, hautes écoles, centres De Groot...) qui ont au moins un siège d'exploitation sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. La complémentarité des partenaires et le caractère interdisciplinaire de leur expertise représentent des éléments essentiels à la solidité des consortiums.

Pour la phase d'expression d'intérêt (*project outline*), il est demandé que les partenaires de recherche soient au moins connus et qu'il y ait une lettre d'intention.

Pour le dépôt du projet complète (*full proposal*), les équipes de recherche partenaires doivent négocier et valider un accord de consortium régissant les termes et conditions du projet de collaboration (notamment le partage des risques et des résultats, la diffusion des résultats, l'attribution des droits de propriété intellectuelle et l'accès à ceux-ci).

Dans la proposition, chaque équipe de recherche doit être représentée par un promoteur, qui doit être un professeur ou un chercheur confirmé. Le promoteur doit occuper un poste permanent au sein de l'organisme de recherche. **Attention**, un promoteur ne peut être impliqué dans plus de 2 projets introduits dans le cadre de cet appel.

Parmi les partenaires, un coordinateur doit être identifié. Celui-ci agira comme point de contact principal et sera responsable de la coordination interne du projet.

3.2. Valorisation

Le programme vise à mener des recherches disruptives afin d'anticiper les **grandes évolutions et/ou besoins sociotechniques dans des domaines stratégiques** pour la Région. L'objectif final est une valorisation des résultats à **moyen terme** via notamment un transfert de connaissances, de méthodologies ou de technologies vers les entreprises, organisations et institutions bruxelloises. Une attention particulière doit être accordée à la valorisation des projets et à leur impact sur l'écosystème bruxellois, sur la société et l'environnement.

Voici quelques exemples de valorisation à moyen et long terme :

- Transfert de connaissances, méthodologies et/ou technologies vers des entreprises, des organisations non-marchandes ou des institutions publiques ;
- Transfert de connaissances, méthodologies et/ou technologies par le biais de projets R&D (Recherche et Développement), de services de consultance... ;
- Vente/licence de propriété intellectuelle à une organisation ;
- Création de Spin-off.

3.3. Mentors

Afin d'atteindre les objectifs de valorisation, le consortium du projet est tenu de s'associer à au moins un ou plusieurs **mentor(s)** autres que des organismes de recherche, ayant chacun un siège d'exploitation sur le territoire de la Région et qui soit indépendant du consortium.

L'indépendance entre le mentor et les partenaires se conçoit comme étant une indépendance juridique mais également une indépendance factuelle. Il faut donc considérer non seulement les éléments de droit (les éventuelles dispositions statutaires et conventionnelles) mais aussi les éléments de fait. Une entité est indépendante lorsqu'elle est capable de performer ses activités seule, au vu de sa structure organisationnelle, de son capital, de son matériel et de ses effectifs. En d'autres termes, outre le fait que les deux entités n'appartiennent pas au même groupe et qu'elles ne sont pas contrôlées par le même actionnaire, il faut qu'il n'y ait pas de partage de personnel ou des équipements ou pas d'interférence d'une entité sur l'autre concernant la définition de la stratégie/mission.

Une attention particulière est portée aux cas dans lesquels une personne physique dispose à la fois d'une casquette académique dans le consortium et occupe par ailleurs des fonctions dans l'entité présentée comme mentor.

Chaque mentor doit témoigner de son intérêt actif envers la valorisation des résultats du projet en vue d'une utilisation interne, de l'intégration aux activités constituant son *core business*, ou toute autre implication pour son entité. Plus généralement, le mentor peut fournir une problématique qui préoccupe la société en général. En conclusion, le mentor peut être impliqué d'une quelconque manière dans la Région bruxelloise et susceptible d'être impacté par les résultats du projet et, dès lors, de nourrir un intérêt envers ceux-ci.

Le mentor doit être impliqué pendant toute la durée du projet. Il peut valider et/ou fournir des inputs concernant la valorisation, l'exploitation ou la diffusion des résultats. Il incombe au mentor d'indiquer clairement son niveau d'implication. Ce niveau est à choisir parmi les cinq suivants :

- Niveau 1 – Inspiration/veille technologique
Le mentor/l'entité présente un intérêt actif envers le projet. Un représentant prend part aux comités de suivi du projet ou aux activités de diffusion afin de se tenir au courant des résultats.
- Niveau 2 – Challenging
Le mentor entretient des contacts et interactions plus régulières avec le consortium de recherche. Il fournit son feed-back actif sur le projet.
- Niveau 3 – Collaboration
Le mentor partage son expertise et les résultats liés au projet avec le consortium et offre un accès à ses installations. Dans ce cadre, plus de temps et de ressources humaines sont engagés.
- Niveau 4 – Cas pilote

Le mentor fournit une étude de cas, au sein de ses installations ou activités. Il est impliqué dans la définition du cas pilote et peut en tirer profit.

- **Niveau 5 – Collaboration effective**

Au sein des installations du mentor, des ressources humaines spécifiques sont consacrées au projet et le mentor effectue certaines des tâches de recherche liées au projet. Le mentor est dès lors un partenaire de recherche.

Au moins un des mentors doit être impliqué au niveau 2 (ou plus). Des niveaux d'implication élevés sont un bon signal pour Innoviris dans une perspective de valorisation effective des résultats de recherche.

Attention, dans l'hypothèse où un mentor choisit la collaboration effective (mentor niveau 5, cf. ci-dessus), il intègre le consortium et doit compléter les formulaires de demande, mais également prendre part à l'accord de consortium en tant que tel. Une subvention est alors susceptible de lui être accordée. Les conditions d'éligibilité spécifiques ainsi que les niveaux d'intervention sont décrits en Annexe 1. La collaboration de niveau 5 étant une mesure exceptionnelle, l'implication du mentor et son budget feront l'objet d'une évaluation.

Innoviris se réserve le droit de requalifier le niveau d'implication du mentor.

Pour la phase d'expression d'intérêt (*project outline*), **au moins un** mentor doit être connu et celui-ci doit remettre une déclaration d'intérêt.

3.4. Plateforme

Une plateforme rassemble des équipes de recherche (consortium) et le(s) mentor(s) lié(s) à un projet. Les échanges entre différents projets (et les plateformes associées) sont encouragés afin de constituer de plus vastes connaissances et une expertise plus étoffée du domaine.

3.5. Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle générée au fil du projet appartient exclusivement au consortium tel que décrit dans l'accord de consortium. Dans ce document, les modalités doivent correspondre aux directives européennes qui prévoient que les organismes de recherche ou infrastructures de recherche perçoivent une indemnité correspondant au prix du marché pour les droits de propriété intellectuelle découlant de leurs activités et cédés aux entreprises participantes ou auxquels les entreprises participantes se voient attribuer des droits d'accès. Ce point a pour but d'éviter qu'une aide indirecte ne soit accordée aux entreprises participantes par l'intermédiaire des organismes de recherche en raison des modalités plus favorables de la collaboration. Le montant absolu de la valeur des contributions, financières ou autres, du/des mentor(s) participant(s) aux coûts des activités de l'organisme de recherche ou de l'infrastructure de recherche qui ont généré les DPI concernés peut être déduit de cette rémunération.

3.6. Durée du projet

La durée du projet est de minimum 2 ans et maximum 3 ans.

3.7. Financement

Le financement peut atteindre 100 % du budget des équipes de recherche. Les coûts éligibles sont décrits dans les [directives comptables](#) disponibles sur notre site internet.

Seuls les mentors impliqués dans le cadre d'une collaboration effective (cf. 3.3) sont éligibles au financement, à condition qu'ils répondent aux exigences figurant dans l'Annexe 1.

3.8. Soumission d'un projet

3.8.1. Introduction de votre demande

Les demandes sont rédigées à l'aide des formulaires disponibles sur le site Internet d'Innoviris (<https://innoviris.brussels/research-platforms>).

Chaque dossier de demande doit être introduit par le Knowledge Transfer Office (ou homologue) de l'organisme de recherche du coordinateur après approbation des autorités des différentes équipes de recherche. Ils sont envoyés aux adresses électroniques suivantes : funding-request@innoviris.brussels et vmukendi@innoviris.brussels. Les dossiers de demande introduits sous une autre forme ou d'une autre manière ne sont pas pris en considération.

Attention, veuillez prendre contact au plus tôt avec le Knowledge Transfer Office (KTO) ou son équivalent de votre organisme de recherche pour préparer votre dossier et planifier son introduction.

L'introduction des dossiers de demande se fait en deux étapes :

1. Expression d'intérêt (*project outline*) :

Cette première phase est composée d'un formulaire court où vous devez expliquer votre projet, décrire les partenaires et établir les budgets. Ce formulaire est à remettre **entre le 1^{er} avril et le 28 juin 2024 à 12h00**.

2. Proposition de projet complète (*full proposal*) :

Lors de cette deuxième phase, une plateforme peut déposer une demande complète sous forme de *full proposal*. Cette phase n'est accessible qu'aux projets qui ont été évalué positivement lors de la phase d'expression d'intérêt par Innoviris. Les formulaires complets peuvent être soumis entre le **1^{er} août et le 30 octobre 2024 à 12h00**.

3.8.2. Traitement de votre demande

3.8.2.1. Réception

Suite à la réception de votre demande, aussi bien l'expression d'intérêt que la proposition de projet, les services d'Innoviris envoient un accusé de réception dans les 5 jours suivant l'introduction de la demande.

3.8.2.2. Recevabilité

Vous recevez ensuite, endéans le mois, un courrier vous informant de la recevabilité administrative de la demande. Un dossier est recevable lorsque le dossier est complet et qu'il répond à l'ensemble

des critères définis précédemment, notamment :

1. le respect du délai d'introduction ;
2. l'éligibilité des entités participantes (attention, un promoteur ne peut être impliqué dans plus de 2 projets introduits dans le cadre de cet appel) ;
3. le fait que le projet n'ait pas débuté avant l'introduction de la demande d'aide.
4. dans le cas où le projet n'est pas exécuté en collaboration effective, au moins une lettre d'intention du mentor doit être jointe à la demande afin de refléter l'intérêt du secteur socio-économique pour le projet **et** de confirmer que sa situation financière est « saine » (telle que définie par la législation européenne⁴) ;
5. dans le cas où le projet est exécuté en collaboration effective, l'entité concernée implantée à Bruxelles sollicitant le financement respecte les conditions figurant en Annexe 1 ;

3.8.2.3. Analyse expression d'intérêt

Une analyse de l'adéquation du projet avec le cadre de l'appel (thématique, composition du consortium, modalités de mentorat, durée du projet, etc.) sera réalisée par Innoviris.

Si nécessaire, Innoviris se réserve le droit de s'adjoindre d'experts externes pour la réalisation de cette analyse.

Tout projet jugé comme recevable lors de la phase d'expression d'intérêt, sera invité par Innoviris à soumettre une *full proposal* dans les délais impartis.

3.8.2.4. Evaluation et sélection (*full proposal*)

Pour une demande en phase de proposition de projet (*Full proposal*), le contenu et le niveau de détails du dossier doivent permettre d'évaluer le projet selon les critères définis ci-dessous. Innoviris se réserve le droit de procéder à une pré-évaluation selon ces critères pour confirmer la pertinence de présenter le dossier au jury d'experts. Le cas échéant, seuls les projets présélectionnés feront l'objet d'une évaluation.

Chaque projet recevable (et, le cas échéant, présélectionné) sera évalué par un jury organisé et présidé par Innoviris. Ce jury est constitué d'experts sélectionnés pour leurs compétences spécifiques en lien avec le sujet traité par le projet ainsi que de représentants d'Innoviris. Le consortium a la possibilité d'informer Innoviris lors de l'introduction de la demande d'éventuels conflits d'intérêt pouvant exister avec certains spécialistes du domaine concerné, en Belgique et à l'étranger.

Chaque expert signe un accord de confidentialité avant de recevoir un exemplaire du projet pour lecture préalable. L'évaluation se fait sur la base de l'analyse des documents introduits par le demandeur et d'une interview par le jury. Le projet est défendu par les équipes de recherche ainsi que leurs mentors et leurs KTO (ou homologues).

Les critères d'évaluation sont les suivants :

⁴Cf. http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0651_p19_§18

- **Le caractère innovant et la qualité scientifique du projet** : Excellence du programme de recherche, contributions à l'état de l'art, clarté, qualité et pertinence des objectifs et de la question et/ou des hypothèses de recherche.
- **La faisabilité du projet** : Qualité et pertinence du programme de travail et de la méthodologie, réalisme du plan d'exécution et utilisation prévue des ressources, risques et stratégies de mitigation.
- **L'expertise, la réputation scientifique, la complémentarité et la pertinence des équipes scientifiques formant le consortium**
- **La motivation et la pertinence du ou des mentor(s)**
- **Les perspectives de valorisation des résultats du projet dans l'intérêt de la Région** : Potentiel de valorisation à moyen terme des résultats du projet en Région bruxelloise et exemplarité au niveau de l'impact social et/ou environnemental sur l'écosystème bruxellois (cf art 4/2 de la version 2024 de l'ordonnance). Ce qui signifie qu'il contribue significativement à au moins un des objectifs suivants :
 - un niveau de vie suffisant pour les catégories de personnes plus vulnérables ou ayant des besoins spécifiques, en ce compris : l'amélioration de l'accès aux produits et services répondant aux besoins humains fondamentaux, tels que l'eau, la nourriture, le logement, les soins de santé, l'éducation, l'amélioration de l'accès aux infrastructures économiques de base, en ce compris les transports durables, les télécommunications et l'internet, l'électricité et l'inclusion financière ;
 - le développement de l'emploi local de qualité ;
 - le développement de l'entrepreneuriat social et démocratique ;
 - l'instauration d'une société plus inclusive ;
 - l'utilisation plus rationnelle des ressources ;
 - l'amélioration de l'incidence environnementale, notamment en ce qui concerne les émissions polluantes, la mobilité, la biodiversité et les écosystèmes ;
 - l'adaptation aux changements climatiques.

En outre, le projet ne peut nuire significativement à aucun des objectifs repris ci-dessus.

Sur la base de l'évaluation globale menée par les jurys, une sélection sera effectuée par Innoviris. Cette sélection sera ensuite proposée à l'autorité subsidiaire.

3.8.3. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées par Innoviris, le responsable de traitement, au moyen de ce formulaire ont pour finalité le traitement de votre demande de subside (ce qui implique notamment l'analyse, l'évaluation par Innoviris et un jury externe). Leur traitement est nécessaire au respect

d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis (à savoir l'ordonnance à finalité non-économique et son arrêté d'exécution) et à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement. Aucune donnée n'est partagée avec des tiers sans le consentement préalable de la personne concernée ou sauf si une obligation légale oblige Innoviris à le faire. Innoviris met tout en œuvre pour garantir la confidentialité et la sécurité des données traitées. Le temps de rétention sera celui nécessaire pour accomplir les objectifs du traitement concerné. Si vous avez des questions ou que vous désirez appliquer vos droits en vertu des articles 15 à 22 du RGPD, veuillez contacter dpo@innoviris.brussels ou consulter notre page web "vie privée".

3.8.4. Suivi du projet et liquidation du subside

Les partenaires sont responsables de la bonne réalisation du projet.

L'aide octroyée est liquidée par tranches, le montant de chaque tranche étant exprimé en pourcentage de l'aide totale octroyée. Les versements ont lieu à intervalles de temps réguliers, tout au long de la durée du projet.

Un rapport d'activités sera régulièrement remis à Innoviris. Ce rapport présentera entre autres les actions entreprises, les difficultés éventuelles, les résultats acquis et l'état d'avancement de la valorisation des résultats.

Pour les projets qui auront été sélectionnés, le promoteur-coordonateur veillera à ce que les différentes étapes pour le lancement et le suivi du projet soient respectées. Ceci est nécessaire pour le bon déroulement du programme. Un suivi financier et scientifique des projets est en outre assuré par Innoviris sur la base des pièces fournies par le coordinateur. En cela, les documents remis à Innoviris pour le suivi du projet sont des éléments très importants qui doivent être correctement réalisés. Ils permettent d'évaluer la qualité du travail mené et d'assurer un meilleur suivi du projet.

Les modalités de suivi financier et scientifique (rapport financier, rapport d'activités, comités de suivi...) seront reprises dans la convention de subvention. Des modèles de documents seront transmis au coordinateur.

3.8.5. Calendrier et échéances

- Lancement de l'appel thématique : 1^{er} avril 2024
- Échéance pour la réception des expressions d'intérêt : 28 juin 2024
- Organisation d'un événement de lancement : 18 avril 2024
- Analyse des expressions d'intérêt : juillet – août 2024
- Invitation à soumettre les *full proposal* : 19 août 2024
- Échéance pour le dépôt de la proposition du projet dans son ensemble : 30 octobre 2024
- Evaluation par des jurys "ad hoc" : novembre 2024 - février 2025
- Décision d'octroi par le Gouvernement : mars 2025 - avril 2025
- Démarrage des projets : 1^{er} mai 2025 - 1^{er} septembre 2025

3.9. Conflit d'intérêts

Les promoteurs prennent toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution impartiale et objective du projet, y compris les situations constitutives de conflit d'intérêts.

Un conflit d'intérêts peut résulter notamment d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de toutes autres relations ou intérêts communs. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts pendant l'exécution du projet doit être signalée à Innoviris sans délai et par écrit.

3.10. Informations et contacts

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de Véronique Mukendi (vmukendi@innoviris.brussels).

Annexe 1 - Exigences concernant la collaboration effective et subventionnée du mentor

Dans l'hypothèse où un mentor basé à Bruxelles choisit l'implication de niveau 5 correspondant à une collaboration effective en tant que partenaire de recherche, la Région bruxelloise est susceptible de lui accorder une subvention. Dans ce cas, le mentor devient un membre à part entière du consortium.

Afin d'être éligible à la subvention, le mentor doit :

- Posséder au moins un siège d'exploitation dans la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Être une entreprise ou assimilé (c'est à dire avoir une activité économique potentiellement impactée par le projet) ;
- Se trouver dans une situation financière saine telle que définie par la législation européenne (cf. <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0651> p19, §18) ;
- Le cas échéant, démontrer sa capacité à financer leur part dans le projet ;
- Avoir rempli ses obligations dans le cadre de subventions précédentes octroyées par la Région.

Note : Si l'entité partenaire est un organisme public, les tâches réalisées dans le cadre d'un projet « RPF » doivent évidemment se rapporter à des tâches qui ne sont pas déjà couvertes par la dotation ou d'autres subsides reçus par l'organisme. Ceci afin d'éviter un double financement.

Les pourcentages du budget couvert par Innoviris (taux d'intervention), pour les projets de recherche en collaboration effective, sont les suivants :

	Taux d'intervention maximal
Organisme à finalité non économique	100%
(T)PE = (Très) Petite Entreprise	80 %
ME = Moyenne Entreprise	75 %
GE = Grande Entreprise	65 %